



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 045/2022
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°54 – ENTRE LA BASE DE LOISIRS ET LE PONT DU GIFFRE

Le Maire de la commune de Morillon,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU l'arrêté municipal n°015/2022 du 18 février 2022 portant permission de voirie et arrêté de circulation pour l'intervention des services départementaux sur les routes départementales dans l'agglomération de Morillon ;

VU la demande en date du 13 mai 2022 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, représentée par M. Laurent DAUNIS, responsable du CERD Taninges-Samoëns, portant demande d'autorisation de travaux et d'arrêté de police de la circulation, pour le compte de l'entreprise COLAS, délégataire des travaux, pour la reprise des nids de poule sur la fraction de la RD 54 entre la base de loisirs du Lac Bleu et le pont du Giffre sur Morillon, les 17 et 18 mai 2022.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux, par le biais d'un alternat manuel permettant de conserver les deux sens de circulation.

ARRÊTE

- Article 1 :** La société COLAS, pour le compte du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, responsable des routes départementales, est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la reprise des nids de poule, sur la route départementale n°54, entre la base de loisirs du Lac Bleu et le pont du Giffre sur Morillon, **les 17 et 18 mai 2022.**
- Article 2 :** L'entreprise est autorisée à empiéter sur la voirie, sur la partie ci-avant précisée, pour la réalisation de son chantier, tout en veillant à conserver le passage des véhicules dans les deux sens, de façon sécurisée, par la mise en œuvre d'un alternat de circulation.
Le stationnement est proscrit pour tout véhicule sur l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de l'entreprise nécessaires à la réalisation des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise ci-avant visée a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la restriction de circulation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdit

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise COLAS,
- ☞ Le centre d'exploitation des routes départementales de Taninges-Samoëns,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 13 mai 2022

Par délégation, le 1^{er} Conseiller municipal délégué chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des services techniques



Jean-Philippe PINARD

Notifié le : 19/05/2022
Affiché le : 19/05/2022